



**INTERDICTION D'HABITER**  
**16 avenue clos jaunet – Lot 24**  
**À Nantes**

**MESURES DE POLICE**

La Maire de la Ville de Nantes,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les constatations faites le 26 juillet 2022 par des agents du Service Prévention et Gestion des Risques et le service Hygiène de la Ville de Nantes, suite à un dégât des eaux entre les lots 24 et 26 de l'immeuble sis 16 avenue clos jaunet à Nantes

**Considérant** le rapport de diagnostic de l'entreprise AREST, en date du 26 juillet 2022, indiquant le risque imminent d'effondrement du plancher entre les lots 24 et 26 de l'immeuble susmentionné,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

**ARRÊTE :**

**Article 1** - A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir son habitabilité, lesquelles devront être attestées par un homme de l'art, l'appartement correspondant au lot 24, 16 avenue clos jaunet à Nantes, **est interdit à l'habitation.**

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au syndic, à la locataire, à la propriétaire et sera affiché sur place.

**Article 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **27 JUL. 2022**

P. BOLO,

L'Adjoint délégué,  
Pour la Maire

Pour la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 28 juillet 2022

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Pôle Protection des Populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.